

PROSPECTUS SIMPLIFIE

CAPITAL GARANTI PERFORMANT est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la formule et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée. Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- ▶ **Code ISIN** : FR0010247833
- ▶ **Dénomination** : CAPITAL GARANTI PERFORMANT
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- ▶ **Société de gestion** : Amundi
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation** : Amundi Investment Solutions
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : CACEIS Fastnet.
- ▶ **Durée de la formule** : 6 ans et demi.
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS BANK.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES
- ▶ **Commercialisateurs** : Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre et Amundi.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : Fonds à formule.
- ▶ **Garantie** : le capital initialement investi (hors frais de souscription) est garanti à 100% à l'échéance pour tout porteur entrant sur la valeur liquidative établie le 22 décembre 2005.
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : le fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.
- ▶ **Objectif de gestion** :
L'objectif de gestion du FCP CAPITAL GARANTI PERFORMANT (le « Fonds ») est de permettre aux porteurs de parts entrant sur la valeur liquidative établie le 22 décembre 2005, de bénéficier :
 - à horizon 1 an, d'un coupon distribué de 5% de la valeur liquidative initiale, soit 5 euros par part du FCP détenue le jour de distribution, soit le 22 décembre 2006,
 - et, à horizon 6 ans et demi, soit le 22 juin 2012, du capital initialement investi (hors frais de souscription), majoré de 75% de la Performance Moyenne du Panier de cinq indices (telle que défini au paragraphe « modalités de calcul » de la rubrique « stratégie d'investissement »).

► Économie de l'OPCVM :

L'OPCVM est destiné à un investisseur qui souhaite profiter de l'évolution positive des marchés actions internationaux (représentés par les cinq indices du Panier : le DJ Euro Stoxx 50, le FTSE 100, le SMI, le CAC 40 et le Nikkei 225).

L'investisseur ⁽¹⁾ est conscient qu'en contrepartie de la garantie de 100% de son capital ⁽²⁾ à l'échéance (hors commission de souscription), il peut ne pas profiter de l'intégralité de l'éventuelle progression des indices du Panier. En effet, il ne participera qu'à hauteur de 75% de la Performance Moyenne du Panier à horizon 6 ans et demi.

Par ailleurs, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant les cinq indices du Panier.

Avantages de la formule pour le porteur ⁽¹⁾	Risques de la formule pour le porteur ⁽¹⁾
- Une garantie de 100% de son capital ⁽²⁾ à l'échéance (hors frais de souscription) même si les indices baissent.	- la garantie de 100% du montant initial investi (hors commission de souscription) n'est accordée qu'aux seuls porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance (le 22 juin 2012*).
- le porteur bénéficie d'un coupon certain de 5% détaché au premier anniversaire	- le porteur peut ne pas profiter intégralement de la hausse des Indices du Panier. En effet, il ne participera qu'à hauteur de 75% de la Performance Moyenne du Panier.
Le porteur bénéficie à l'échéance de 75% de la Performance Moyenne du Panier, calculée en utilisant la moyenne des cours des indices du Panier relevés annuellement	- la méthode de mesure de performance aura pour effet de réduire le gain du porteur en cas de hausse importante du Panier (effet moyenne).
- la méthode de mesure de performance aura pour effet d'amortir l'impact de la baisse brutale du Panier sur la période d'existence du Fonds (effet moyenne).	- les cinq indices du Panier étant calculés hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions les composant.

(1) ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale.

(2) Investi sur la Valeur Liquidative Initiale

► Indices de référence :

Le Panier est composé des cinq indices actions équipondérés suivants : le DJ Euro Stoxx 50, le FTSE 100, le SMI, CAC 40 et le Nikkei 225.

Indice	Zone Géographique	Code Reuters
DJ Euro Stoxx 50	Zone Euro	.STOXX50E
FTSE 100 Index (FTSE 100)	Royaume-Uni	.FTSE
Swiss Market Index (SMI)	Suisse	.SSMI
CAC 40	France	.FCHI
Nikkei 225	Japon	.N225

La description détaillée des cinq indices du Panier (Agent de Publication, Bourses de Référence, Jour de Bourse, Clôture) figure au paragraphe Indicateur de Référence de la note détaillée du Fonds.

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle du Panier qu'à la date d'échéance du 22 juin 2012* (dite « Valeur Liquidative Finale »). En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie du Fonds peut être différente de celle du Panier.

Les porteurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés dans la rubrique simulation sur les données historiques de marché ci-dessous.

► Stratégie d'investissement

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

• Description de la formule

La formule détermine la valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule établie le 22 juin 2012 (la « Valeur Liquidative Finale ») en fonction de la valeur liquidative établie le 22 décembre 2005 (la « Valeur Liquidative Initiale ») et de l'évolution des cinq Indices du Panier, dans les conditions définies ci-dessous :

- le FCP distribue le 22 décembre 2006 un coupon de 5% de la valeur liquidative initiale, soit 5 euros par part du FCP détenue.

- la Valeur Liquidative Finale sera égale à 100% de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription) majorée de 75% de la Performance Moyenne du Panier (telle que définie ci-dessous).

• Modalités de calcul de la Performance Moyenne du Panier

1. Relevé des cours de Clôture des 5 Indices du Panier, le 23 décembre 2005 (le « Cours de Référence Initial »)
2. Relevé des cours de Clôture des 5 Indices du Panier aux dates de constatation suivantes : 25 juin 2007, 24 juin 2008, 23 juin 2009, 23 juin 2010, 23 juin 2011 et 15 juin 2012, (les « Dates de Constatations Annuelles ») ;
3. À chacune de ces dates, la performance de chaque Indice est égale à son Cours de Clôture divisé par son Cours de Référence Initial moins un. La performance du Panier à cette date est égale à la moyenne des performances des cinq Indices.
4. La Performance Moyenne du Panier est égale à la moyenne des 6 Performances du Panier ainsi calculées. Si cette moyenne est négative, elle sera considérée égale à 0 dans le calcul de la Valeur Liquidative Finale.

Si une des dates de constatation n'est pas un Jour de Bourse pour un Indice, la date retenue pour cet Indice sera le Jour de Bourse suivant.

Les définitions et règles applicables à la formule figurent à la rubrique Stratégie d'investissement – Description de la formule de la note détaillée du Fonds.

• Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule à horizon 6 ans et demi correspondent à une hausse rapide du Panier (et donc de chaque Indice du Panier) la plus élevée possible, puis à une stabilité dans le temps.

• Exemples de calcul :

Dates de Constatation	Relevé des indices à la Clôture					Performance du Panier
	DJ Euro Stoxx 50	FTSE 100	SMI	CAC40	Nikkei 225	
Cours de Référence Initial (23 décembre 2005)	3 193	5 100	6 000	4 500	11 275	
25 juin 2007	3 700	5 800	6 800	5 500	13 000	16,09%
24 juin 2008	3 900	6 000	7 000	5 600	13 500	20,13%
23 juin 2009	4 000	6 200	7 100	5 800	13 500	22,76%
23 juin 2010	4 200	6 500	7 200	5 900	14 850	28,36%
23 juin 2011	4 500	7 000	7 500	5 800	15 500	33,91%
15 juin 2012	4 800	7 200	8 200	6 200	16 000	41,57%

Date de la VL Finale 22/06/2012

Performance Moyenne du Panier **27,14%**

75% x Performance Moyenne du Panier 20,35%

VL Finale* (pour une VL initiale de 100 €) 120,35 €

Soit un rendement annuel 2,89%

Taux sans risque 6 ans et demi (OAT zéro-coupon 25/4/12 constaté le 22/09/05) 2,77%

Taux de rendement annuel en prenant en compte le coupon distribué la première année est de 3,54%

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Détail du calcul de la Performance du Panier au 25 juin 2007 dans cet exemple :

$$1/5 * [3700/3193 + 5800/5100 + 6800/6000 + 5500/4500 + 13000/11275] - 1 = 16,09\%$$

Détail du calcul de la Performance Moyenne du Panier

$$= [16,09\% + 20,13\% + 22,76\% + 28,36\% + 33,91\% + 41,57\%] = 27,14\%$$

En appliquant une méthodologie identique, voici un tableau d'exemples avec différentes hypothèses de Performance Moyenne du Panier :

	Performance Moyenne du Panier	75% de la Performance Moyenne du Panier	Valeur Liquidative Finale ⁽³⁾	Rendement annuel de la formule	Rendement annuel de la formule compte tenu du coupon distribué la première année (5%)	Rendement annuel de l'OAT ⁽⁴⁾
Scénario Favorable	60%	45%	145 €	5,88%	6,44%	2,77%
Scénario Médian	30%	22,5%	122,5 €	3,17%	3,81%	2,77%
Scénario Défavorable	0%	0%	100 €	0%	0,75%	2,77%

⁽³⁾ Pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription)

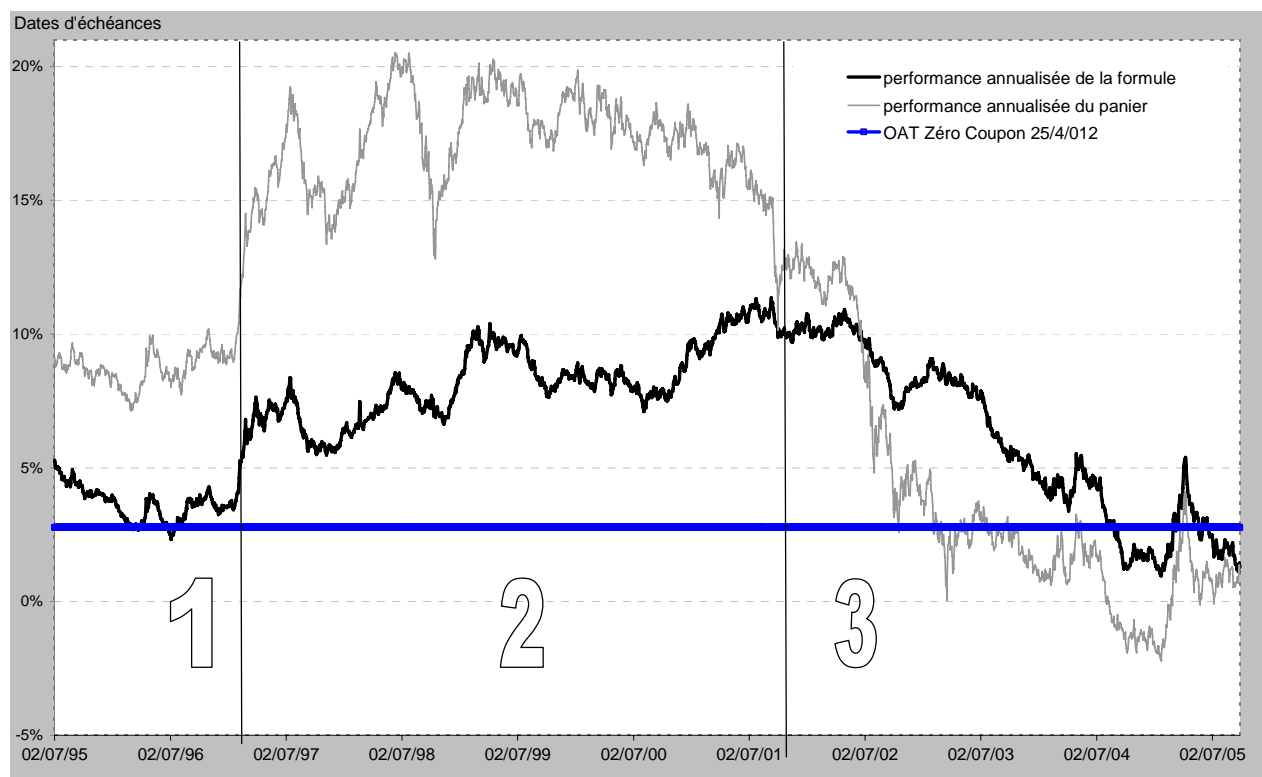
⁽⁴⁾ Taux de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2012 constaté le 22 septembre 2005

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances futures du Fonds et du Panier.

• Simulations sur les données historiques de marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, en déclenchant la formule de ce fonds à des dates deancements passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Le graphique suivant représente le rendement annualisé du Panier d'indices actions internationaux ainsi que celui du fonds dupliquant la formule proposée. Les rendements affichés dans le graphique suivant sont présentés en fonction de la date d'échéance de la formule.



Période 1 : Le Panier et le FCP enregistrent des performances comparables et supérieures au taux sans risque.

Période 2 : sur cette période les marchés étaient continuellement en hausse et la méthode de mesure de performance de la formule (relevés annuels) donne des performances élevées mais inférieures à celles du panier.

Période 3 : les formules commençant après juin 1995 sont arrivées à échéance à partir de fin 2001. Sur cette période le panier a subi la récente crise des marchés, et la méthode de mesure de performance de la formule (moyenne annuelle) a abouti à des performances supérieures à celles du panier.

Les performances du panier présentées dans le graphique ci-dessus tiennent compte du réinvestissement des dividendes détachés par les actions composant les indices.

Certains indices non publiés dividendes réinvestis ont été estimés par la société de gestion.

• Actifs utilisés :

Le portefeuille sera composé en permanence à plus de 75% de l'actif net de titres éligibles au Plan d'Épargne en Actions.

Il pourra être géré de manière indicielle par rapport au CAC 40, au DJ Euro Stoxx 50 ou au FTSEurofirst 80.

Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion est décrit dans la note détaillée du Fonds.

► Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque lié à la classification :

Le fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule du fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée.

Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

Entre les dates de souscription et d'échéance de la formule, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée du panier d'indices, le risque est alors non mesurable a priori.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique « Garantie ou protection ».

Risque de crédit et de contrepartie :

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie (notamment la contrepartie au swap) ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par SEGESPAR FINANCE (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque en capital :

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du Fonds avant l'échéance, et donc de la mise en jeu de la garantie, le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

Risque d'inflation :

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Risque du marché action :

Le porteur du Fonds est exposé aux marchés actions de la zone Euro, du Royaume-Uni, de la Suisse et du Japon, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

► Garantie ou protection :

La société SEGESPAR FINANCE garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative Initiale et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique « Stratégie d'investissement - Description de la formule ».

Par ailleurs, SEGESPAR FINANCE garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de SEGESPAR FINANCE n'est plus accordée :

- pour les souscriptions centralisées après le 22 décembre 2005 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés sur une valeur liquidative antérieure à la Valeur Liquidative Finale.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par SEGESPAR FINANCE des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en oeuvre de sa garantie, **SEGESPAR FINANCE** versera au Fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 22 décembre 2005. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, **SEGESPAR FINANCE** pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle du Panier.

Echéance de la formule

A l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs.

Ce Fonds est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux tout en bénéficiant à l'échéance d'une garantie de 100% de leur capital investi (hors commission de souscription).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 6 ans et 6 mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de la formule et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie du fonds commun de placement à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et après déduction des frais de rachat de 3% pour les rachats centralisés après le 22 décembre 2005 et avant le 22 décembre 2009 aux et de 2% pour les rachats centralisés entre le 23 décembre 2009 et avant le 22 juin 2012. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM pour les souscriptions centralisées jusqu'au 22 décembre 2005 à 12 heures	Valeur liquidative x Nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM pour les souscriptions centralisées après le 22 décembre 2005 à 12 heures	Valeur liquidative x Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM pour les souscriptions centralisées après le 22 décembre 2005 à 12 heures	Valeur liquidative x Nombre de parts	1%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM pour les rachats centralisés le 22 décembre 2005 à 12 heures (Valeur Liquidative Initiale) et pour les rachats centralisés le 22 juin 2012* à 12 heures (Valeur Liquidative Finale) ou postérieurement	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM pour les rachats centralisés après le 22 décembre 2005 à 12h jusqu'au 22 décembre 2009 à 12h00)	Valeur liquidative x Nombre de parts	3%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM pour les rachats centralisés après le 22 décembre 2009 à 12h jusqu'au 18 juin 2012 à 12H00	Valeur liquidative x Nombre de parts	2%

En cas de fermeture d'une ou plusieurs Bourses de Référence, ce jour sera reporté au premier jour de valeur liquidative suivant pour lequel l'ensemble des Bourses de Référence est ouvert.

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission ;

► **Frais de fonctionnement et de gestion :**

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50% TTC l'an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : Perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change, ...)

► **Régime fiscal** : éligible au PEA.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat** : les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de cette valeur liquidative calculée en J+1 ouvré.

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 150 000.

► **Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats** : Ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Amundi et CACEIS Bank.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- ▶ **Valeur liquidative d'origine** : 100 euros le jour de la création
- ▶ **Montant minimum de la première souscription** : 1 part
- ▶ **Montant minimum des souscriptions ultérieures** : un millième de part

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription.

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est établie chaque lundi ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France (J).

Une valeur liquidative supplémentaire sera établie le 22 décembre 2005 et le 22 juin 2012.

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'Amundi.

▶ **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois d'avril

▶ **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois d'avril 2007.

▶ **Affectation des résultats** : Fonds de capitalisation et/ou de distribution.

▶ **Fréquence de distribution** : une seule fois par an

▶ **Devise de libellé des parts** : euro.

▶ **Date de création** : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 28 octobre 2005. Il a été créé le 14 novembre 2005.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Amundi – Service Relations Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre et auprès d'Amundi.

Date de publication du prospectus : 1er janvier 2010.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010247833

Devise de référence: EUR

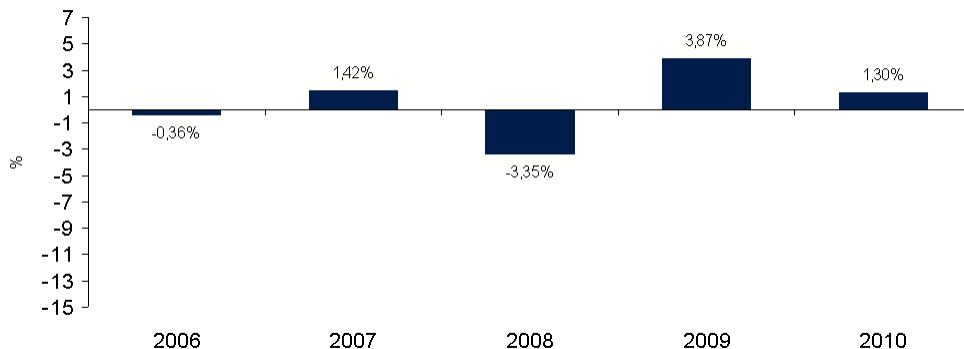
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% FONDS NON BENCHMARKE

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
CAPITAL GARANTI PERFORMANT	1,30%	0,56%	0,54%
100% FONDS NON BENCHMARKE	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 26/04/10

Frais de fonctionnement et de gestion	0,98%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	-0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	-0,10%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,88%

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 30/04/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	12,47%
Titres de créance	1,61%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

07/02/11

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.